

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Evelyne WILHELM, Céline GERBEAUX, Jean-Pol MARJOLLET, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Mattéo GRILLETTA, Martine BANCELIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Jacky BORÉ, Yvette BOILEAU, Michel DANNER, Sophie SCHMITT, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

**Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :** Pascal IMBER à Ghislaine SCHERRER, Jean-Paul WEBER à Evelyne WILHELM, Chantal GRAIN à Rémy NEUMANN, Maëlle CARABIN à Jean-Pierre EHRET, Joseph SCHWEBLEN à Henri NOBEL et Jean-Marie NICK à Yvette BOILEAU.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

Avant de passer aux points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Université Populaire et de la Prévention Routière pour les subventions qui leur ont été allouées.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. DIRECTION GENERALE**

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 05 AVRIL, 14 AVRIL ET 22 AVRIL 2014
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - 1.2.1 Action en justice Réussir Ensemble Lutterbach/Commune contre PC PSF (référé)
  - 1.2.2 Action en justice Réussir Ensemble Lutterbach/Commune contre PC PSF
  - 1.2.3 Action en justice G2F eurl
  - 1.2.4 Action en justice REL/Commune contre le PLU approuvé le 13.06.2013
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Néant

- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
  - 1.4.1 Loi Solidarité et renouvellement urbain – engagement triennal de réalisation de logements sociaux
  - 1.4.2 Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant, membres du conseil municipal, à la Commission Locale des Transferts de Charges de m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT
  - 1.5.1 Approbation des rythmes scolaires
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
  - Néant
- 3. SERVICE RESSOURCES
  - 3.1 FINANCES
    - 3.1.1 Approbation du compte administratif 2013 pour la Commune et le service Eau
    - 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013
    - 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2014 de la Commune
    - 3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2014 du service Eau
    - 3.1.5 Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2014
    - 3.1.6 Institution d'une régie de recette à la Mairie
    - 3.1.7 Institution d'une régie de recettes au service animation
    - 3.1.8 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
    - 3.1.9 Adhésion au groupement de commande m2A pour l'achat du gaz
    - 3.1.10 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2014
  - 3.2 SUBVENTIONS
    - 3.2.1 Solde des subventions 2014 aux associations locales
    - 3.2.2 Subvention 2014 à l'OMSAP
    - 3.2.3 Subventions aux coopératives scolaires (délibération complémentaire)
    - 3.2.4 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles
    - 3.2.5 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles
    - 3.2.6 Subvention pour travaux de mises aux normes dans la salle de l'ABCL
    - 3.2.7 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach
    - 3.2.8 Subvention aux Scouts et Guides de France – Groupe du Nonnenbruch
  - 3.3 PERSONNEL
    - 3.3.1 Recrutement temporaire d'agents contractuels sur un emploi non-permanent
    - 3.3.2 Modification du tableau des effectifs
- 4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Aménagement du carrefour des rues Aristide Briand/Saint-Jean/Sainte-Anne
  - 4.2 Travaux liés au Tour de France : demande d'aide au CG 68
- 5. SERVICE ANIMATION
  - Néant
- 6. DIVERS

## 1. DIRECTION GÉNÉRALE

### **1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 05 AVRIL, 14 AVRIL ET 22 AVRIL 2014**

Les procès-verbaux des réunions publiques des 05 avril, 14 avril et 22 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité et signés.

### **1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

**Monsieur le Maire** informe que deux des actions en justice détaillées ci-dessous concernent le recours qu'avait fait l'association Réussir Ensemble Lutterbach contre le permis de construire de la plaine sportive déposé par la Commune.

#### *1.2.1 Action en justice Réussir Ensemble Lutterbach/Commune contre PC plaine sportive du Frohmatten – référé-suspension (dossier 1401028)*

**En date du 28 février 2014, l'association Réussir Ensemble Lutterbach représentée par son président, Monsieur Rémy Neumann, a déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg un recours en référé-suspension à l'encontre du permis de construire délivré par le maire de Lutterbach pour l'aménagement d'une plaine sportive au lieu-dit « Frohmatten » à Lutterbach.**

**La défense de la commune dans cette affaire a été confiée à Maître GILLIG de la Selarl Soler-Couteaux/Llorens à Schiltigheim.**

**Par ordonnance rendue le 14 avril 2014, le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de l'association Réussir Ensemble Lutterbach, considérant notamment « qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué. »**

**Monsieur Francis Wira, Directeur Général des Services, précise que cette délibération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.**

#### *1.2.2 Action en justice Réussir Ensemble Lutterbach/Commune contre PC PSF*

**En date du 23 janvier 2014, l'association Réussir Ensemble Lutterbach représentée par son président, Monsieur Rémy Neumann, a déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté de permis de construire délivré par le maire de Lutterbach pour l'aménagement d'une plaine sportive au lieu-dit « Frohmatten » à Lutterbach.**

**La défense de la commune dans cette affaire a été confiée à Maître GILLIG de la Selarl Soler-Couteaux/Llorens à Schiltigheim.**

**Par mémoire du 03 juin 2014, Maître François ZIND, agissant au nom et pour le compte de l'association Réussir Ensemble Lutterbach, a informé le Tribunal Administratif de Strasbourg qu'il se désistait tant de l'instance que de l'action dans la procédure engagée.**

**Monsieur Francis Wira, Directeur Général des Services, précise que cette délibération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.**

### 1.2.3 Action en justice G2F eurl

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait déjà mis en demeure la société G2F eurl de régler les loyers en retard qui s'élèvent aujourd'hui à près de 12 000 €, sans suite de leur part jusqu'à tout récemment. En effet, les représentants de cette société sont venus plaider leur cause, mais Monsieur le Maire leur a signifié que la commune maintiendra sa position et que la résiliation du bail sera poursuivie tant que l'intégralité des sommes ne sera pas payée, la commune ayant d'autres projets sur ce site.

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a chargé Maître François ZIND, Avocat, de la procédure de résiliation du bail commercial à la société G2F Eurl du local commercial 5 rue Aristide Briand (ex ED).**

**Cette procédure est engagée en raison des arriérés importants de loyers et de charges dus à la Commune par le locataire.**

**Monsieur Francis Wira, Directeur Général des Services, précise que cette délibération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.**

### 1.2.4 Action en justice REL/Commune contre le PLU approuvé le 13.06.2013

**En date du 12 novembre 2013, l'association Réussir Ensemble Lutterbach représentée par son président, Monsieur Rémy Neumann, a déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg un recours contentieux à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.**

**La défense de la commune dans cette affaire a été confiée à Maître GILLIG de la Selarl Soler-Couteaux/Llorens à Schiltigheim.**

**Par mémoire du 03 juin 2014, Maître François ZIND, agissant au nom et pour le compte de l'association Réussir Ensemble Lutterbach, a informé le Tribunal Administratif de Strasbourg qu'il se désistait tant de l'instance que de l'action dans la procédure engagée.**

**Monsieur Francis Wira, Directeur Général des Services, précise que cette délibération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.**

## 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Néant*

## 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### 1.4.1 Loi Solidarité et renouvellement urbain – engagement triennal de réalisation de logements sociaux

**Francis WIRA** présente la délibération.

**Monsieur le Maire** ajoute : « Comme l'a dit Francis Wira, nous sommes largement "dans les clous", notamment grâce à l'opération qui a été engagée par l'ancienne municipalité. Nous mènerons bien entendu cette opération à terme étant donné qu'elle répond tout à fait à la

vocation de créer des logements collectifs proches des moyens de transport collectifs. Ce programme sera réalisé juste à côté de l'arrêt Tram-Train de Lutterbach et répond tout à fait à l'objectif. »

**La commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, stipulant que toute commune de plus de 3 500 habitants et située dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doit disposer de 20 % de logements sociaux.**

**Ce taux doit être atteint à l'échéance 2025 et pour cela, le conseil municipal doit définir un objectif de réalisation de logements par période triennale.**

**La quatrième période triennale s'étendant de 2011 à 2013 vient de s'achever et son bilan est le suivant :**

### **Objectif de réalisation 2011/2013**

**Objectif de réalisation notifié : 4**

**Objectif de réalisation ajusté suite à PLH : 5**

### **Calcul du bilan triennal**

- **Variation du nombre de logements sociaux décomptés aux inventaires des 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1<sup>er</sup> janvier 2010 (a) : 10**
- **Nombre de logements financés et comptabilisés au titre d'une précédente période triennale et décomptés à l'inventaire 2013 (b) : 9**

### **Détail :**

<b>Organisme</b>	<b>Opération</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Année d'entrée à l'inventaire</b>
<b>Habitat Familial d'Alsace</b>	<b>37 rue du Général de Gaulle</b>	<b>1 PLAI</b>	<b>2011</b>
<b>Habitat Familial d'Alsace</b>	<b>37 rue du Général de Gaulle</b>	<b>4 PLUS</b>	
<b>Habitats de Haute-Alsace</b>	<b>16 rue du Nonnenbruch</b>	<b>1 PLAI</b>	<b>2012</b>
<b>PRIVÉ</b>	<b>ANAH</b>	<b>3 LC</b>	<b>2013</b>

- **Nombre de logements financés sur la période 2011/2013 et non décomptés à l'inventaire 2013 et retenus au titre du bilan 2011/2013 (c) : 24**

### **Détail :**

	<b>Organisme</b>	<b>Opération</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Retenus au titre du bilan triennal</b>
<b>2011</b>				
<b>2012</b>				
<b>2013</b>	<b>Habitats de Haute-Alsace</b>	<b>Rue de Reiningue</b>	<b>12 PLUS</b>	<b>12</b>
<b>2013</b>	<b>Habitats de Haute-Alsace</b>	<b>Rue de Reiningue</b>	<b>12 PLAI</b>	<b>12</b>

**L'écart entre l'objectif de réalisation ajusté (5) et le nombre de logements figurant au bilan triennal (25) fait apparaître un excédent de 20 logements qui peut être reporté sur l'engagement suivant.**

En conséquence, le seul excédent suffirait à satisfaire aux exigences du nouvel objectif triennal pour la période 2014/2016 fixé à 10 logements tel que notifié par le Préfet par courrier du 13 mai 2014.

Le nombre de 10 logements (dont 3 PLAI au minimum et 2 PLS au maximum) est susceptible d'évoluer pour tenir compte de la modification du PLH que le Préfet a prévu de demander à m2A afin de prendre en compte le renforcement du rythme de construction, la répartition par typologie et la mise à jour du nombre de résidences principales depuis la création du PLH.

La commune poursuivra donc ses efforts pour obtenir la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux et ainsi tendre vers le taux de 20 % en :

- maintenant l'équilibre à l'occasion de programmes immobiliers importants,
- encourageant la réalisation d'opérations nouvelles en partenariat avec les bailleurs sociaux.

L'engagement triennal 2014/2016 peut donc s'établir comme suit :

Opérations	Année de réalisation	Nombre de logements
1- Excédent reporté		20
2- HHA rue du Nonnenbruch	2015/2016	5
	<b>Total</b>	<b>25</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'engagement triennal ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 1.4.2 Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant, membres du conseil municipal, à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de m2A

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé la composition de sa Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges :

- 34 membres titulaires  
soit 1 représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération,
- 34 membres suppléants  
soit 1 représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Pour la Commune de Lutterbach, il est proposé de désigner Monsieur Rémy NEUMANN comme membre titulaire et Monsieur Frédéric GUTH comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Monsieur Rémy NEUMANN comme membre titulaire et Monsieur Frédéric GUTH comme membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 1.5 ENSEIGNEMENT

### 1.5.1 Réforme des rythmes scolaires

**Céline GERBEAUX** présente la délibération.

**Yvette BOILEAU** : « Le groupe En Avant Lutterbach votera les nouveaux horaires proposés, en précisant toutefois que lors des premières réflexions sur l'aménagement des rythmes par le comité de pilotage que nous avons mis en place, votre groupe ainsi que certains parents avaient protesté lorsque j'avais proposé de demander une participation financière, même modeste. Or, nous constatons que vous demanderez 1,50 € de l'heure pour la garderie de 55 minutes en fin de matinée du mercredi (15 € par trimestre divisé par le nombre de mercredis représente 1,50 € de l'heure) ; nous sommes loin des 0,50 € que j'avais proposés à l'époque. »

**Monsieur le Maire** : « Je remercie le groupe En Avant Lutterbach de voter la délibération. Je m'inscris cependant en faux lorsque vous dites que nous demandions la gratuité, car nous avons toujours dit que nous étions pour une participation des parents, sans en avoir défini le montant exact. Noël Millaire avait également fait une proposition tarifaire dont nous sommes très proches ; il est en effet normal de demander une participation aux parents qui utiliseront ce service -par rapport à ceux qui ne l'utiliseront pas-.

Je vous rappelle que nous proposons un nouveau service aux parents les mercredis après-midi jusqu'à 18 h 30, qui sera partiellement pris en charge par le budget commune. De fait, les parents auront une solution tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30. Il est certain que l'amplitude peut être grande pour certains enfants, mais pour les parents n'ayant pas d'autres solutions, il est de notre devoir de leur en proposer une.

Par ailleurs, nous venons d'apprendre que m2A ne prendra plus en charge la garde du matin (7 h 30 – 8 h) à l'école maternelle Les Chevreuils les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il s'agit d'une nouvelle toute récente dont nous n'avons pas encore confirmation par écrit. Cependant, en fonction de la demande des parents, nous proposerons un service équivalent au niveau de la Commune.

Je remercie Céline Gerbeaux qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, ainsi que les services administratifs de la mairie. Je remercie d'avance notre service animation qui travaillera cet été à la mise en place d'activités les mercredis toute l'année, et non plus uniquement durant les vacances scolaires.

Je vous informe également qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre nous appliquerons un tarif différencié aux CSLH selon que les enfants habitent la commune ou non, car nous ne trouvons pas normal que les parents qui ne résident pas à Lutterbach -et n'y payent donc pas d'impôts- bénéficient des mêmes prestations et de la même subvention communale. Une légère majoration par journée sera demandée. »

**Yvette BOILEAU** : « Nous avons également proposé la mise en place d'activités les mercredis après-midi. »

**Monsieur le Maire** : « Tant mieux, nous sommes donc d'accord sur ce point. »

**Noël MILLAIRE** : « Nous sommes bien évidemment tout à fait favorables à ces nouveaux rythmes, mais nous serons également attentifs à leur application dans la réalité, au sein du comité de suivi, afin de faire évoluer les choses de manière plus adaptée en cas de nécessité. »

**Monsieur le Maire** : « Très bonne remarque. Je rappelle que nous nous sommes engagés auprès du conseil d'école, Cécile Gerbeaux l'a rappelé, à créer un comité de suivi afin de poursuivre la réflexion sur l'adaptation des rythmes scolaires. Nous pourrions comparer notre

fonctionnement avec celui d'autres communes ayant fait d'autres choix, et réfléchir aux possibilités qu'offre le décret Hamon, à savoir : réduire les horaires de cours hebdomadaires en réduisant parallèlement la durée des vacances d'été, en accord avec les parents et les enseignants.

La commission aura donc pour objectif d'analyser le fonctionnement de cette année, d'étudier les solutions qui ont été appliquées dans d'autres communes et pourquoi pas d'étudier la piste du décret Hamon si elle est plus favorable à l'enfant. »

**Par délibération du 25 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé une grille horaire organisant la semaine scolaire pour la rentrée 2014/2015. Cette grille avait reçu l'accord de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale.**

**Les nouvelles dispositions réglementaires, la volonté intercommunale d'harmoniser les horaires sur l'agglomération mulhousienne et la volonté communale de proposer aux familles une offre d'accueil globale sur la semaine ont conduit la commune à reconsidérer cette organisation hebdomadaire.**

**C'est ainsi que le comité de pilotage « rythmes scolaires », après deux réunions de travail, les 06 et 22 mai derniers, s'est prononcé en faveur d'une nouvelle grille horaire, dans le strict respect des conditions communiquées par le Recteur d'Académie de Strasbourg par courrier du 12 mai 2014.**

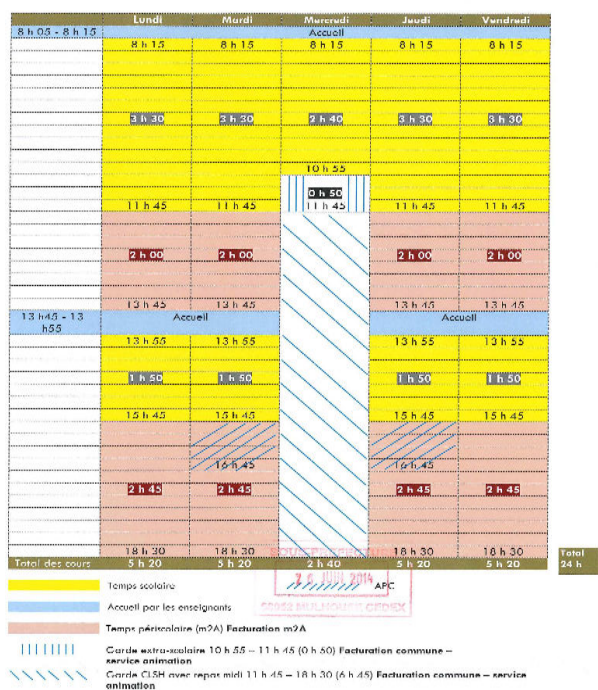
**Elle a été soumise aux conseils d'écoles de la commune le 03 juin 2014 qui, tous les trois, se sont prononcés favorablement pour cette grille qui se compose comme indiqué dans le diagramme ci-après.**

**Ces horaires correspondent à l'école élémentaire, ceux des écoles maternelles resteraient avancés de dix minutes.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver les horaires tels que proposés ci-annexés,**
- **de charger Monsieur le maire ou son représentant de les communiquer à l'Inspection de l'Éducation Nationale.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**





## 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal

Monsieur Jacky Boré remplace Madame Marie-Christine Moeglé au sein du conseil municipal, démissionnaire pour raisons de santé.

**Consécutivement à la démission de Madame Marie-Christine MOEGLÉ du conseil municipal et de modifications à apporter à la composition des commissions permanentes du conseil municipal, il est proposé de modifier ces commissions comme suit :**

▪ <u>Pôle Jeunesse et Enseignement</u>	
1	Céline GERBEAUX
2	Martine BANCELIN
3	Nathalie VOLTZ-DEGLIN
4	Jean-Pierre EHRET
5	<b>Andrée TALARD</b>
6	Ghislaine SCHERRER
7	Maëlle CARABIN
8	Chantal GRAIN
9	<b>Jacky BORÉ</b>
1	Yvette BOILEAU
2	Sophie SCHMITT
1	Noël MILLAIRE

▪ <u>Pôle Social et Seniors</u>	
1	Evelyne WILHELM
2	Andrée TALARD
3	Ghislaine SCHERRER
4	<b>Jacky BORÉ</b>
5	Thomas DREYFUS
6	Michèle HERZOG
7	Jean-Pol MARJOLLET
8	Jean-Paul WEBER
9	Nathalie VOLTZ-DEGLIN
1	Sophie SCHMITT
2	Jean-Marie NICK
1	Noël MILLAIRE

▪ <u>Pôle Citoyenneté et Gouvernance</u>	
1	Pascal IMBER
2	Chantal GRAIN
3	Michèle HERZOG
4	Nathalie VOLTZ-DEGLIN
5	Vincent SCHERRER
6	Mattéo GRILLETTA
7	Martine BANCELIN
8	Jean-Pol MARJOLLET
9	<b>Odile FOURNIER</b>
1	Yvette BOILEAU
2	Roland KRIEGEL
1	Noël MILLAIRE

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

*Néant*

### 3. SERVICE RESSOURCES

#### 3.1 FINANCES

##### 3.1.1 Approbation du compte administratif 2013 pour la Commune et le service Eau

**Monsieur le Maire** détaille les chiffres du compte administratif et rappelle qu'il s'agit de l'approbation du compte administratif de l'équipe précédente sur lequel l'équipe actuelle n'a aucune prise.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pol MARJOLLET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les annexes au budget :**

- **lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE</b>						
Résultats reportés		259 027,63		1 862 809,75	0,00	2 121 837,38
Opérations de l'exercice	3 992 161,48	4 842 227,63	7 763 513,38	7 493 693,43	11 755 674,86	12 335 921,06
<b>TOTAUX</b>	<b>3 992 161,48</b>	<b>5 101 255,26</b>	<b>7 763 513,38</b>	<b>9 356 503,18</b>	<b>11 755 674,86</b>	<b>14 457 758,44</b>
Résultats de clôture		1 109 093,78		1 592 989,80		2 702 083,58
Restes à réaliser	5 019 100,00	3 233 827,40			5 019 100,00	3 233 827,40
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>9 011 261,48</b>	<b>8 335 082,66</b>	<b>7 763 513,38</b>	<b>9 356 503,18</b>	<b>16 774 774,86</b>	<b>17 691 585,84</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>676 178,82</b>			<b>1 592 989,80</b>		<b>916 810,98</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU</b>						
Résultats reportés	101 880,95			19 674,64	101 880,95	19 674,64
Opérations de l'exercice	68 099,67	145 640,80	75 504,42	161 838,21	143 604,09	307 479,01
<b>TOTAUX</b>	<b>169 980,62</b>	<b>145 640,80</b>	<b>75 504,42</b>	<b>181 512,85</b>	<b>245 485,04</b>	<b>327 153,65</b>
Résultats de clôture	24 339,82			106 008,43		81 668,61
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>169 980,62</b>	<b>145 640,80</b>	<b>75 504,42</b>	<b>181 512,85</b>	<b>245 485,04</b>	<b>327 153,65</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>24 339,82</b>			<b>106 000,43</b>		<b>81 668,61</b>
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>700 518,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 998,23</b>	<b>0,00</b>	<b>998 479,59</b>

- **Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Commune est adopté à l'unanimité.**

**Le compte administratif de l'exercice 2013 du service Eau est adopté à l'unanimité.**

### 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013

Suite au vote du compte administratif 2013 et à l'approbation des résultats présentés, le conseil municipal décide des écritures d'ordre suivantes :

#### 1) Budget Supplémentaire Commune 2014 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2013, soit 1 592 989,80 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de **916 810,98 €**.
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de **676 178,82 €**.

L'affectation des résultats du Budget Commune 2013 est approuvée à l'unanimité.

#### 2) Budget Supplémentaire Service Eau 2014 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2013, soit 106 008,43 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de **4 478,61 €**.
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de **101 529,82 €**.

L'affectation des résultats du Service Eau 2013 est approuvée à l'unanimité.

### 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2014 de la Commune

**Monsieur le Maire** précise que ce budget supplémentaire n'a fait l'objet que de petits ajustements concernant des engagements pris par l'ancienne municipalité pour des travaux déjà engagés. Il n'y a pas de modification sensible due à une nouvelle politique d'investissement.

Monsieur le Maire passe en revue les grands postes des modifications apportées au Budget.

**Yvette BOILEAU** demande si la commune a l'intention de demander une participation à m2A pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Espace Associatif, l'agglomération étant cofinanceur de cette réalisation.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'une demande de participation sera effectivement adressée à m2A mais que la mise aux normes ne peut pas attendre.

**Rémy NEUMANN** apporte quelques précisions concernant la baisse de 11 200 € de la section de fonctionnement "revenus des immeubles" :

- « → 6 000.- € de recettes de location du local Brasserie avaient été prévus au budget, or, ce local ne sera pas loué en 2014 puisque nous venons à peine d'engager l'étude pour sa mise aux normes. La location au Crédit Mutuel l'année dernière était exceptionnelle.
- D'autre part, nous avons supprimé le loyer que la commune réclamait au Tennis Club parce qu'il y avait un fort risque de voir le Trésorier Payeur Général nous retoquer sur

le fait de demander un loyer pour un bâtiments et des terrains dont nous ne sommes plus propriétaires -c'est RFF qui l'est à présent-. Ce montant, 5 200,- €, représente une recette supplémentaire pour l'association qui n'aura pas à payer ce loyer. Cette somme est imputée en baisse de recettes pour la Commune sur l'enveloppe de 30 000,- € que nous avons affectée aux associations. »

**Roland KRIEGEL** s'interroge sur le nouveau système de paiement des vacances mis en place, basé sur des prévisions. Il précise qu'auparavant les vacances étaient payées en fin d'année, en fonction des vacances réalisées et ajoute : « Vous ne pouvez pas prévoir ce qui passera au courant d'une année, le nombre de vacances pouvant être supérieur ou inférieur aux prévisions. D'avance vous gonflez l'enveloppe, ce qui veut dire que de toute manière ce budget sera "mangé", je vous fais confiance. »

**Monsieur le Maire** : « Si je suis votre raisonnement jusqu'au bout, nous aurions dû inscrire zéro euro dans la ligne "vacations aux sapeurs-pompiers" puisqu'elle n'est constatée qu'en fin d'année, or, il faut bien prévoir une ligne budgétaire !

Je précise que durant toutes les années de votre mandat cette ligne s'est toujours montée à 25 000,- €. Ce n'est que durant les deux dernières années qu'elle a été réduite à 16 000,- € puis à 19 000,- €. Nous rétablissons simplement une situation qui existait et je redis qu'il s'agit d'une ligne budgétaire, les 25 000,- € ne seront pas forcément dépensés ; les sapeurs-pompiers nous présenteront le décompte de leurs vacances qui courent d'octobre à septembre. Nous les vérifierons ensemble et si nous sommes d'accord, elles leur seront payées pour la Sainte-Barbe, début décembre.

Pour l'instant, les interventions cette année sont un peu plus importantes que l'année dernière. J'ai réalisé une étude très détaillée avec le Chef de Corps, Pascal Kilhoffer, qui indique que les sapeurs-pompiers sont sortis environ 215 fois en 2013, toutes interventions confondues, sachant qu'une intervention du corps des sapeurs-pompiers coûte en vacations à la commune environ 100 €. Je trouve que ce montant n'est pas exagéré car il s'agit de bénévoles qui assurent la sécurité de nos concitoyens. »

**Roland KRIEGEL** : « Je suis tout à fait d'accord sur le principe, il n'y a pas de mauvaise interprétation de ma part. Je ne suis cependant pas d'accord avec le terme de bénévoles, car pour moi un bénévole ne gagne rien. Ce sont des vacataires au service de la commune qui jusqu'à présent ont toujours été payés comme il se doit.

Lorsque je suis arrivé aux fonctions, en 2008, j'ai modifié les calculs des vacations en basant toutes les interventions à 100 % -supprimant de fait des calculs à 25, 50 ou 75 %-, avec des majorations à 150 % pour les samedis et les heures de nuit, et à 200 % pour les dimanches et jours fériés.

J'ai remis des choses au point en constatant que des personnes qui n'étaient pas en intervention touchaient plus que d'autres qui sortaient en intervention. J'ai côtoyé, pendant 6 ans, le Chef de Corps José Galland, puis Pascal Kilhoffer, qui ont toujours été satisfaits de nos propositions et de notre manière de fonctionner.

Si vous voulez anticiper, prévoyez donc l'achat d'un FPT (Fourgon Pompe-Tonne) dans votre budget supplémentaire parce qu'il est prévu de remplacer l'actuel ... »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Kriegel, je me préoccupe du dossier des sapeurs-pompiers en étroite collaboration avec Henri Nobel et nous les avons rencontrés à de multiples reprises.

- Première remarque, je vous rappelle que les 6 000 € de vacations rajoutés budgétairement ont été pris sur la ligne des 30 000 € de réduction des indemnités que touchent les élus, et ne seront pas forcément dépensés. Cela ne coûte donc pas un centime à la commune. Si à la fin de l'année la totalité de la somme n'est pas utilisée, le solde sera réaffecté l'année prochaine pour les autres associations de Lutterbach, je m'y suis engagé.

- Deuxième remarque, j'ai peut-être parlé à tort de bénévolat parce que je ne compare pas les sapeurs-pompiers qui s'engagent pour la sécurité de la population aux autres membres d'associations de Lutterbach qui certes, s'investissent pour leur association mais également pour un plaisir personnel. Les sapeurs-pompiers s'engagent également par plaisir, mais il faut savoir qu'ils le font avec des contraintes : interventions empiétant sur leur temps de travail, astreintes de nuit, de week-end, durant les jours fériés, d'où la nécessité de les indemniser par rapport à leurs interventions. Le corps des sapeurs-pompiers doit être soutenu et je ne prendrai jamais le risque de mettre une vie en danger parce que les pompiers n'auront pas pu intervenir.  
Je vous rappelle que le fait de détenir un Centre de Première Intervention du Corps des sapeurs-pompiers baisse de moitié la participation communale au SDIS : notre contribution de 83 000 € serait doublée. Nous pouvons donc rapprocher les 20 000 € ou 25 000 € de vacations au doublement de la participation au SDIS. Je ne sais pas si la commune serait gagnante...
- Dernier point, je vous confirme que nous avons reçu une demande de remplacement du PFT (gros camion-citerne, réservé aux incendies, secours routiers ou gros sinistres dans la commune ou en renfort lors d'un gros sinistre dans l'agglomération) qui a une quinzaine d'années et a des problèmes de freins. Il déjà arrivé que ce camion n'ait pas pu se rendre immédiatement sur un lieu d'incendie en raison du blocage des freins. Ce retard peut bien entendu avoir des conséquences très graves et j'estime donc cette demande de remplacement légitime. Nous évoquerons ce sujet en conseil municipal, lorsque nous préparerons le prochain budget. »

**Gabriel KLEM** : « Nous avons bien écouté le détail de votre présentation. S'il est vrai que pour la majorité des points ce sont des dépenses supplémentaires qui auraient dû être faites par le conseil municipal quel qu'il soit, nous ne les approuvons cependant pas tous. C'est pourquoi le groupe En Avant Lutterbach s'abstiendra sur ce budget supplémentaire. »

**Monsieur le Maire** : « Je note que vous vous abstenes sur des manquements faits par l'ancienne municipalité concernant les lignes budgétaires 2014. »

**Gabriel KLEM** : « Non, j'ai dit sur quelques points. Je n'ai pas dit sur l'ensemble. »

**Monsieur le Maire** : « Dans ce cas je vous relance, Monsieur Klem, dites-moi par exemple quels sont les points que vous ne souhaitez pas voir figurer dans le budget supplémentaire. »

**Gabriel KLEM** : « Les frais réalisés au niveau de la prison notamment. »

**Monsieur le Maire** : « Je note que vous n'auriez pas fait cette étude d'altimétrie sur le terrain prison. Elle représentera peut-être un argument de poids vis-à-vis du ministère pour empêcher la réalisation de ce projet à Lutterbach. »

**Monsieur le Maire** passe au vote du budget supplémentaire 2014 de la commune et du service Eau.

**Pour la commune, le budget supplémentaire pour 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 068 900.- € : 877 800.- € en fonctionnement et 5 191 000.- € en investissement.**

**Il reprend les restes à réaliser de l'exercice 2013, ainsi que l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.**

**Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :**

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2013 s'établissent à 5 019 100.- € en dépenses et 3 233 827,40 € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à 172 000.- € en dépenses et 1 957 272,60 € en recettes (dont 676 178,82 € d'affectation du résultat de fonctionnement).

- **En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux s'élèvent à 877 800.- € en recettes (dont 916 810,98 € de résultat reporté de 2013) et 877 800.- € en dépenses (dont 722 680.- € de virement à la section d'investissement).

Le budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés, et par opérations en section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2014 du budget Commune est adopté par 23 voix pour et 6 abstentions.

#### 3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2014 du service Eau

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée au budget supplémentaire du service Eau.

Pour le service Eau, le budget supplémentaire pour 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 487,04 € : 4 478,61 € en exploitation et 106 008,43 € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2013 s'établissent à 77 190.- € en dépenses et 0.- € en recettes.  
Les mouvements nouveaux se montent à 28 813,43 € en dépenses (dont 24 339,82 € de résultat reporté) et 106 008,43 € en recettes.
- **En section d'exploitation**, les mouvements nouveaux se montent à 4 478,61 € en dépenses et à 4 478,61 € en recettes (dont 4 478,61 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

Le service Eau est assujéti à la TVA, les crédits figurant au budget sont des montants hors taxes.

Le budget supplémentaire 2014 du budget Eau est adopté à l'unanimité.

#### 3.1.5 Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2014

Mulhouse Alsace Agglomération a institué, par délibération du 17 décembre 2010 modifiée par délibération du 22 mars 2013, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres des EPCI dissous au 31 décembre 2009, une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les équipements éligibles au fonds de concours sont :

- les écoles,
- les bâtiments communaux,
- les édifices cultuels,
- les équipements sportifs,
- les équipements associatifs,
- les équipements culturels,
- les infrastructures de réseaux (voirie, réseaux divers),
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Ainsi, sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'aménagement ou de la création d'un de ces équipements. S'agissant du fonctionnement, les dépenses éligibles s'entendent hors frais directement liés au service public rendu au sein des équipements.

Un montant annuel maximum est arrêté par Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices 2010 à 2014.

Au titre de l'exercice 2014, le montant du fonds de concours attribué à la commune de Lutterbach est de 20 814 €. Le conseil municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

#### Rénovation thermique de l'école maternelle des Chevreuils

	Montant	Taux
Conseil Général 68 : PIL	73 369 €	27,08 %
M2A – FONDS DE CONCOURS	20 814 €	7,7 %
COMMUNE	176 651 €	65,22 %
<b>COUT*</b>	<b>270 834 €</b>	

*\*TTC pour le fonctionnement, HT pour l'investissement*

Après en avoir délibéré et considérant le projet proposé au fonds de concours, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 20 814.- € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre du projet cité ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 3.1.6 Institution d'une régie de recettes à la Mairie

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,**
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,**
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2014,**

**Le conseil municipal décide :**

- Article 1. Il est institué une régie de recettes au service ressources de la commune de Lutterbach. Cette régie annule et remplace la régie existante.**
- Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Lutterbach, 46 rue Aristide Briand à Lutterbach.**
- Article 3. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**
- Article 4. La régie encaisse les produits suivants :**
- droits de place au marché,**
  - produit des dons au CCAS ou à la commune,**
  - produit des cautions pour les badges des abris-vélos de la gare,**
  - produit des cautions pour les badges du dispositif de limitation d'accès de la rue du Maréchal Foch ;**
- Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : argent liquide, chèques. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu nominatif.**
- Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.- €.**
- Article 7. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Mulhouse Couronne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.**
- Article 8. Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.**
- Article 9. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**
- Article 10. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**
- Article 11. Le maire et le trésorier principal de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**



### 3.1.7 Institution d'une régie de recettes au service animation

**Monsieur le Maire** explique que cette régie est liée à la modification des rythmes scolaires et à la facturation aux parents de la garde extrascolaire ainsi que de l'ALSH qui seront mis en place les mercredis et seront facturés 15 € ou 23 € selon les écoles concernées.

**Yvette BOILEAU** demande des explications sur cette différence de tarification.

**Monsieur le Maire** indique que la tarification de 23 € concerne l'école maternelle Les Chevreuils en raison de la mise en place de deux accueils : un le matin de 7 h 30 à 8 h, puis un autre de 10 h 55 à 11 h 45. L'école Cassin n'est, quant à elle, pas concernée par l'accueil du matin.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,**
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,**
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,**
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2014,**

**Le conseil municipal décide :**

- Article 1. Il est institué une régie de recettes au service animation de la commune de Lutterbach.**
- Article 2. Cette régie est installée à l'Espace Loisirs, 16 rue du Maréchal Foch à Lutterbach.**
- Article 3. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**
- Article 4. La régie encaisse les produits suivants :**
  - produit des inscriptions au temps de garde du mercredi.
- Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : argent liquide, chèques bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu nominatif.**
- Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.- €.**
- Article 7. Le régisseur est autorisé à demander un fonds de caisse de 250.- €.**
- Article 8. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Mulhouse Couronne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.**

**Article 9. Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.**

**Article 10. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**

**Article 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**

**Article 12. Le maire et le trésorier principal de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.1.8 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*

**À la demande du Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, il est proposé d'admettre en non-valeur des sommes non recouvrables :**

- **au titre du rôle de l'année 2010 du budget Commune concernant des séjours en ALSH :**
  - **262,- € dus par Monsieur Bernard LEITE DA COSTA, au motif que le Tribunal d'Instance a prononcé une procédure de rétablissement personnel avec effacement de la dette.**
- **au titre du rôle de l'année 2011 du budget Commune concernant des séjours en ALSH :**
  - **70,- € dus par Madame Aline SCHMITT, au motif que les poursuites sont restées sans effet et que la créance est inférieure au seuil départemental de saisie vente.**

**Cette dépense, soit 332.- €, sera imputée au compte 654-0 du budget Commune 2014.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.1.9 Adhésion au groupement de commande m2A pour l'achat du gaz*

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise : « Nous demanderons à m2A de pouvoir participer à la réflexion sur les conditions de sélection pour l'appel d'offre, afin de privilégier les prestations par rapport à la protection de l'environnement et pas uniquement les prix bas. »

**La fin des tarifs réglementés de vente de gaz impose aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans le respect du Code des marchés publics et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie.**

**Afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de gaz naturel, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la commune de Lutterbach et les communes membres de m2A souhaitant y adhérer. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.**

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature des fournitures, il est proposé de recourir à des accords-cadres conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques par voie d'appels d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics. Les accords-cadres et marchés subséquents seront conclus pour permettre la fourniture et l'acheminement de gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, le coordonnateur sera également chargé de conclure et notifier les marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont exécutés par chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne. Par ailleurs, chaque membre s'engage à fournir la description de ses besoins selon les modalités fixés par le coordonnateur.

À titre indicatif, la consommation en gaz pour les bâtiments de la ville de Lutterbach s'élevait, en 2013, à environ 1 486 081 kWh, pour un montant total de 128 512,26 € TTC.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3.1.10 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire remarque : « Nous bénéficions d'une augmentation de recettes de 65 700 € par rapport à l'année dernière, ce qui démontre que les bases et les nouvelles constructions restent dynamiques à Lutterbach. Cela nous permet en partie de compenser la baisse des dotations de l'État. »

Suite aux différents équilibres budgétaires, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 18 décembre 2013, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2014.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2014, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

	Taux de référence communal de l'année 2013	Bases prévisionnelles d'imposition 2014	Taux 2014	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	8 263 000	13,69	1 131 205 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 248 000	21,42	1 338 322 €
Taxe foncière non bâti	77,71	21 200	77,71	16 475 €
Total				2 486 002 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 3.2 SUBVENTIONS

### 3.2.1 Solde des subventions 2014 aux associations locales

**Monsieur le Maire** présente la délibération : « Je rappelle que nous avons pris la décision, pendant la campagne électorale, de soutenir davantage la vie associative et les associations notamment en leur affectant une partie de l'enveloppe de 30 000 € provenant de la baisse des indemnités des élus.

Nous avons fortement revalorisé la subvention par membre actif de Lutterbach, critère qui n'a pas été revalorisé depuis dix ans, alors qu'il y a inflation. Nous revalorisons également fortement les associations propriétaires de leurs salles : la subvention des grandes salles est plus que doublée, passant de 1 200 € à 2 500 € pour la SGL, la Société de Musique Harmonie et l'ABCL, et augmentée de 50 % pour les petites salles qui passent de 500 € à 750 €. »

**Monsieur le Maire** passe tous les autres critères en revue et précise que l'ABCL et la Société de Musique Harmonie ont eu une dotation exceptionnelle :

- 4 000 € ont été alloués à l'ABCL qui n'a plus de trésorerie et a dû financer sur ses fonds propres certains investissements dont des tableaux de marquage,
- 4 000 € ont été également alloués à la Société de Musique Harmonie qui bénéficiait jusqu'en 2013 d'une subvention du Conseil Général versée chaque début d'année. Or, à partir de 2014 cette subvention sera désormais versée en fin d'année entraînant un manque de trésorerie sur toute une année. L'association doit faire face à des frais fixes, tels que les salaires des professeurs de musique, et cette dotation leur permet de boucler l'année.

Sachant que ces deux subventions ne seront pas renouvelées, Monsieur le Maire précise que ces 8 000 € seront répartis aux autres associations l'année prochaine.

Monsieur le Maire ajoute encore qu'une subvention de 3 000 € est prévue pour le redémarrage de l'ASL, sous réserve de la tenue, dans les règles, d'une assemblée générale. Une date est fixée au 27 juin 2014 et Monsieur le Maire y participera. Un nouveau comité sera élu, avec inscription au Tribunal d'Instance, et l'association devra présenter à la commune une situation financière certifiée à fin juin, bilan comptable à l'appui. Une opération de recrutement a été lancée en direction des jeunes pour pouvoir à nouveau créer des équipes dynamiques. Nous avons souhaité donner un coup de main à ce club, sachant que l'assemblée générale de l'OMSAP a validé cette démarche. »

**Yvette BOILEAU** : « Notre groupe En Avant Lutterbach a été très surpris de voir que la presse a eu connaissance et a publié, vendredi le 20 juin, le montant des subventions accordées aux associations. Comment expliquez-vous cette information qui s'analyse par un manque de respect vis-à-vis du conseil municipal et de votre majorité, qui n'a plus qu'à entériner les montants publiés par la presse. Nous constatons que les promesses faites lors de votre campagne vous obligent à pratiquer des augmentations qui sont, comme la presse la souligné, des cadeaux aux associations, puisqu'elles bénéficient d'une hausse de plus de 50 % de subventions :

- + 37 % pour le critère moins de 18 ans,
- + 25 % pour le critère plus de 18 ans,
- + 108 % pour les propriétaires de grandes salles,
- + 50 % pour les propriétaires de petites salles,
- + 119 % à l'Aloysia Basket Club,

- + 70 % à la Société de Musique Harmonie,
- + 631 % à l'amicale des sapeurs-pompier.

Nous constatons que vous êtes largement au-dessus de l'augmentation du coût de la vie et vous rappelons que nous avons déjà augmenté de 20 % les tarifs des salles en 2013 ; les associations ne se plaignaient pas des subventions qui leur étaient allouées. Tous ces moyens étant destinés à faire du clientélisme, nous nous abstenons sur cette délibération. »

**Noël MILLAIRE** : « Nous voterons pour cette subvention même si nous avons d'autres idées pour l'affectation de la réduction des indemnités des élus, comme vous avez tous pu le lire lors de la campagne. »

**Monsieur le Maire** : « Avant de revenir sur les paroles d'Yvette Boileau, je souhaite que les associations retiennent le discours que vous venez de tenir.

Je rappelle qu'historiquement l'OMSAP a toujours validé la répartition de l'enveloppe budgétaire que la commune propose aux associations, lors d'une assemblée générale dédiée aux subventions. Nous ne faisons donc qu'entériner la décision de l'assemblée générale de l'OMSAP, même si, soyons clairs, c'est nous qui avons proposé cette année cette forte revalorisation des subventions qui a été applaudie et approuvée à l'unanimité.

Vous dites que les associations ne se plaignaient pas ; nous n'avons visiblement pas rencontré les mêmes personnes puisqu'une grande majorité de présidents d'associations que j'ai moi-même rencontrés se sont plaints qu'un certain nombre de critères n'aient pas été revalorisés depuis dix ans, alors que toutes les associations ont eu à faire face à des coûts supplémentaires. C'était une demande forte et c'est un choix politique de notre groupe.

Vous parlez de clientélisme, appelez cela comme vous voulez, sachant que pour nous la véritable animation de la cité passe par les associations de Lutterbach. Nous allons même beaucoup plus loin, puisque lors de l'assemblée générale de l'Omsap, j'ai demandé aux associations propriétaires de salles de faire établir des devis pour la mise aux normes sécurité et PMR de leurs bâtiments. Nous proposerons dans les prochains budgets de fortes subventions pour la mise aux normes de ces associations qui, à l'exception d'une, n'ont pas les moyens financiers de réaliser ces travaux.

Nous soutenons ces associations pour leur permettre de poursuivre leur activité car si une salle devait fermer, l'association concernée nous demanderait une mise à disposition de locaux que nous n'avons pas. Nous devrions nous-même faire de nouveaux investissements ou risquer tout simplement la disparition de ces activités. Ce que nous ne voulons pas.

Beaucoup de bénévoles s'investissent au sein des associations que nous avons rencontrées et une partie des travaux seront réalisés en propre régie, sachant que nous financerons une partie des matériaux nécessaires.

J'ajoute que la subvention de ces travaux se fera dans le cadre d'une convention signée par les deux parties. Nous demanderons une contrepartie sous forme de mise à disposition de créneaux pour les écoles, ou pour les activités périscolaires des enfants de Lutterbach, ou encore pour d'autres associations. Je pense également à la mise à disposition ponctuelle d'une salle au Théâtre Alsacien de Lutterbach afin qu'il puisse y donner ses représentations.

Nous avons effectivement une approche totalement différente de la vôtre. Nous soutiendrons fortement les associations, quitte sur le mandat à peut-être faire une voirie en moins. »

**Après examen de la répartition des subventions aux associations locales par l'assemblée générale de l'OMSAP, les montants suivants sont proposés au vote du conseil :**

**1) Rappel des critères**

Critères	tarif 2013	tarif 2014	remarques
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Membres actifs à jour de cotisations</b>			
Locaux : - 18 ans	10,92	14,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	6,41	8,00	selon listes nominatives
Externes : - 18 ans	6,72	7,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	3,52	4,00	selon listes nominatives
Elèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	CDMC	tarif aligné sur les critères du CDMC s'ils en bénéficient (10 mois) jusqu'à 21 ans
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans)	10,00	10,00	selon décision de l'AG du 7 juin 2007
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans) en compensation de la baisse de la participation départementale	5,00	5,00	selon décision du comité directeur du 19 avril 2012
Licenciés sportifs (+ 18 ans)	5,00	5,00	selon décision de l'AG du 21 mai 2002
<b>Formation des cadres</b>	20%	20%	du montant des factures présentées
Participation soirée responsable d'association	70,00	70,00	par association
<b>Animations</b>			
Carnaval : un char	350,00	350,00	
Carnaval : un groupe	200,00	200,00	
Autres animations d'intérêt communal	107,00	107,00	
<b>Participation salle</b>			
Grande salle privée	1 200,00	2 500,00	aux associations propriétaires de leur salle
Petite salle privée	500,00	750,00	aux associations propriétaires de leur salle
Locaux ou salles communales			participation selon dispositions de la convention de location
Remboursement de la taxe foncière et OM	100%	100%	sur présentation des justificatifs
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Travaux de mise aux normes et de sécurité dans les salles accueillant du public sur présentation du rapport de vérification	50 %	50 %	du reliquat restant à la charge de l'association déduction faite des autres subventionnements possibles (Département, Région, etc...)
Travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR dans les salles accueillant du public	80 %	80 %	du reliquat restant à la charge de l'association déduction faite des autres subventionnements possibles (Département, Région, etc...), selon délibération du conseil municipal du 03/05/2011
Autres travaux	20 %	20 %	du montant des travaux (afin d'utiliser le même pourcentage que celui du Département)
Mobilier	20 %	20 %	les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500,- €, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitrera en tenant compte des crédits disponibles.

**Remarques :**

- **En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'assemblée générale et un RIB.**
- **Proposition de rehausser le forfait minimum de 183,- € à 200,- €.**
- **Pas de pondération sur deux années en 2014 (moyenne de l'année n-1 et 1) sauf si le nouveau calcul est défavorable à l'association.**

**2) Montant des subventions 2014**

**Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2014 a déjà été voté lors de la séance de février 2014.**

**Cependant, cet acompte n'a été effectivement versé qu'aux associations ayant présenté une demande de subvention dans les délais impartis.**

Nom de l'association	fonct. 2013	fonct. 2014	inv. 2014	TOTAL 2014	acompte 2014	solde à verser
Volley Loisir Lutterbach	298	298	0	298	179	119
Tennis Club Lutterbach	3 472	2 175	0	2 175	2 083	92
Badminton Club Lutterbach	875	1 556	0	1 556	525	1 031
2Cprod	264	970	352	1 322	158	1 164
Association Sportive du Collège	1 478	3 295	0	3 295	887	2 408
Association de Gymnastique Volontaire	711	1 011	132	1 143	427	716
S.G.L.	6 991	8 925	0	8 925	4 195	4 730
Karaté-Do Lutterbach - KL	1 080	1 940	68	2 008	648	1 360
A.B.C.L.	4 692	10 321	0	10 321	2815	7 506
A.S.L.		3 000	0	3 000	0	3 000
Union Cycliste de Lutterbach	2 049	2 343	334	2 677	1 229	1 448
Les Treize Lutterbach	244	249	0	249	146	103
Cercle Lutterbachois d'Échecs	504	525	150	675	302	373
Mandolines Buissonnières	427	427	0	427	256	171
Union Chorale de Lutterbach	281	291	0	291	169	122
Musique Harmonie	7 912	13 532	111	13 643	4 747	8 896
Chorale Les Pièces Rapportées	260	303	60	363	156	207
Association de Pêche	910	910	0	910	546	364
Société d'Aviculture	421	596	0	596	253	343
Training Club Canin	1 750	1 667	1 293	2 960	1 050	1 910
F.C.P.E.	401	386	0	386	241	145
P.E.E.P.	455	616	0	616	273	343
Association Le Houblon	221	221	0	221	133	88
Association Les 4 Saisons	1 101	1 281	52	1 333	661	672
Amicale des Résidents de la Forêt	294	369	0	369	176	193
Théâtre Alsacien de Lutterbach	411	618	97	715	247	468
Phila Lutterbach	213	202	42	244	128	116
Association d'Histoire de Lutterbach	1 122	1 198	0	1 198	673	525
Scouts	550	548	74	622	330	292
Association des Jardins Familiaux	196	200	79	279	118	161
U.N.C.	579	694	0	694	347	347
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	280	358	0	358	168	190
Université Populaire	183	200	0	200	110	90
Foyer Coopératif du Collège	1 269	1 836	0	1 836	761	1 075
Clas 68	555	576	0	576	333	243

Lutterb'accueil	239	0	0	0	143	- 143
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	183	200	0	200	110	90
Des Fils et des Liens	520	873	25	898	312	586
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	183	200	0	200	110	90
Croix Rouge	224	315	0	315	134	181
Amicale des Sapeurs-Pompiers	226	1 404	0	1 404	136	1 268
Donneurs de Sang Bénévoles	762	962	0	962	457	505
<b>TOTAL</b>	<b>44 786</b>	<b>67 591</b>	<b>2 869</b>	<b>70 460</b>	<b>26 872</b>	<b>43 588</b>

**La dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2014.**

**Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 6 abstentions.**

### 3.2.2 Subvention 2014 à l'OMSAP

**Monsieur le Maire** précise que cette subvention est conforme à ce qui était prévu dans le budget primitif 2014. Seule la ligne budgétaire du guide des associations a été reportée sur la ligne fonctionnement.

**En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du 3<sup>ème</sup> âge, l'OMSAP a réalisé cette année différentes actions exceptionnelles (guide des associations, concerts, etc...).**

**Afin de financer ces actions, la subvention proposée se décompose comme suit :**

- **Fonctionnement :** 17 500,- €
- **Animations culturelles (concerts) :** 6 000,- €
- **Animations 3<sup>ème</sup> âge :** 1 500,- €

**Cette dépense, soit 25 000,- € à verser à l'OMSAP sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2014, déduction faite de l'avance de 3 400,- € déjà versée cette année.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.3 Subvention aux coopératives scolaires (délibération complémentaire)

**Par délibération du 18 décembre 2013, le conseil municipal avait adopté les montants de l'ensemble des dotations aux écoles pour 2014.**

**Le Trésorier, considérant que cette délibération n'était pas assez précise (le montant exact à verser n'étant pas déterminé puisqu'il dépend du nombre d'élèves), nous demande de délibérer à nouveau.**

**Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes, selon les modalités décidées le 18 décembre 2013 :**

- **1 600,90 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Chevreuils
- **971,30 €** à l'USEP de l'école maternelle La Forêt
- **6 462,30 €** à l'USEP de l'école René Cassin

(selon détail en annexe).

**Cette dépense, soit 9 034,50 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2014.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**



Crédits maternelle Chevreuils pour 2014

	crédit 2014	
<b>TOTAL ECOLE 2014</b>	<b>2 859,45</b>	
<b>investissements</b>	<b>620,00</b>	
dotation annuelle fixe	620,00	310 par classe
<b>fonctionnement école</b>	<b>2 239,45</b>	
dépassement de 2013	- 239,59	
photocopieurs	201,04	450 copies* 51 élèves* 0,00876 (22 950 copies)
c/6064 : fournitures administratives		
c/6065 : livres		
c/6067 : fournitures	1 428,00	28 * 51 élèves
c/6262 : télécom internet	850,00	internet et téléphone
<b>TOTAL COOP. 2014</b>	<b>1 600,90</b>	
activités d'éducation artistiques	249,90	51 élèves * 4,90
projet d'école Chevreuils	1 053,00	100/classe et 3/élève + 700 exceptionnels
subvention animations culturelles	250,00	4*51 élèves, minimum 250,-
frais d'affranchissement	48,00	
<b>TOTAL GENERAL 2014</b>	<b>4 460,35</b>	

sous réserve des factures encore en instance à l'école

Crédits maternelle Forêt pour 2014

	crédit 2014	
<b>TOTAL ECOLE 2014</b>	<b>3 301,90</b>	
<b>investissements</b>	<b>1 240,00</b>	
reste de 2013	620,00	
dotation annuelle fixe	620,00	310 par classe
<b>fonctionnement école</b>	<b>2 061,90</b>	
dépassement de 2013	- 193,58	
photocopieurs	173,48	450 copies* 44 élèves * 0.00876 (19 800 copies)
c/6064 : fournitures administratives		
c/6065 : livres, disques		
60632 : petit équipement		
c/6067 : fournitures	1 232,00	28,- * 44 élèves
c/6262 : télécom. internet	850,00	internet et téléphone
<b>TOTAL USEP FORÊT 2014</b>	<b>982,80</b>	
jeunes licenciés sportifs	112,70	2,30*49 élèves (calcul sur effectifs 2013)
activités d'éducation artistique	240,10	44 élèves * 4,90
projet d'école mat. Forêt	332,00	100/classe et 3/élève
subvention animations culturelles	250,00	4 * 44 élèves, minimum 250,-
frais d'affranchissement	48,00	
<b>TOTAL GENERAL 2014</b>	<b>4 284,70</b>	

sous réserve des factures encore en instance à l'école

Crédits maternelle Cassin pour 2014

	crédit	
<b>TOTAL USEP 2014</b>	<b>6 462,30</b>	
activités éducation artistique	333,20	4,90 * 68 élèves
pe Centre	504,00	100/ classe et 3/élève
animations centre	272,00	4,-/élève (mini 250/école)
maxi 2 classes/an	3 300,00	plafonné à 1650 par classe et à 2 classes
subv. activités d'éducation artistique	2 053,10	4,90 * 419 élèves

sous réserve des factures encore en instance à l'école

### 3.2.4 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de l'ABCL tous les jours scolaires, de 14 h à 16 h 30, soit 288 heures dans l'année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),
- le versement d'une subvention de 2 016,- € (288 heures à 7,- €) à l'ABCL.

Cette dépense, soit 2 016,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.2.5 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de la SGL tous les jours scolaires, de 14 h à 16 h 30, soit 288 heures dans l'année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),
- le versement d'une subvention de 2 016,- € (288 heures à 7,- €) à la SGL.

Cette dépense, soit 2 016,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.2.6 Subvention pour travaux de mise aux normes incendie dans la salle de l'ABCL

L'Aloysia Basket Club Lutterbach s'est trouvé dans l'obligation de réaliser des travaux de mises aux normes de sécurité incendie dans sa salle (mise en place du plan d'intervention et pose de 4 plans d'évacuation).

Ces travaux se montent à 740,03 € TTC.

Selon les critères définis par l'OMSAP, la commune finance 50 % du montant restant lorsqu'il s'agit de travaux de mise aux normes et 20 % du montant restant pour les autres travaux d'investissement, déduction faite des autres subventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'ABCL une subvention d'investissement de 370,- € pour ces travaux.**

**Cette dépense, soit 370,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2014.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.7 Subvention au Conseil presbytéral de la Paroisse protestante de Dornach*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Noël MILLAIRE** informe qu'il a pu constater, lors d'un échange avec le pasteur de la paroisse protestante de Dornach, que la plupart des travaux concernent des mises aux normes PMR. Les travaux sont plus lourds que prévu étant donné que l'accès à la paroisse est très en pente. Noël MILLAIRE pense qu'il aurait fallu rencontrer le Conseil presbytéral ou échelonner les subventions.

**Monsieur le Maire** : « Je ne discute pas du bienfondé de cette demande, je précise simplement qu'une première demande a été faite auprès de l'ancienne municipalité. Elle a fait l'objet d'une discussion, et l'augmentation demandée aujourd'hui à la commune de Lutterbach est essentiellement motivée par la rétractation d'autres financeurs auxquels nous n'avons pas à nous substituer. J'ai trouvé cavalier que le Conseil presbytéral nous adresse un courrier de relance sollicitant un financement sans demande d'entrevue. Cependant, si le pasteur souhaite une entrevue je suis prêt à le recevoir, mais pour l'instant je propose que nous adoptions cette position-là. »

**Les bâtiments centenaires, propriété du Conseil presbytéral de Dornach, nécessitent des travaux urgents de sécurisation du public. Il s'agit notamment d'importants travaux d'assainissement du terrain, de consolidation des fondations et de rénovation des accès pour personnes à mobilité réduite à effectuer dans et autour du temple de la Paroisse de Dornach.**

**Les familles protestantes de la commune de Lutterbach font partie d'une paroisse de diaspora dont le lieu de culte, les salles de réunion et le presbytère se trouvent à Mulhouse Dornach.**

**Le Conseil presbytéral sollicite la commune de Lutterbach pour un montant total de 30 412,- € répartis sur quatre exercices (selon plan de financement annexé à la délibération).**

**Afin de soutenir cette action, le conseil municipal décide de verser une subvention de 6 245,- € au Conseil presbytéral de Dornach.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2013.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.8 Subvention aux Scouts et Guides de France – Groupe du Nonnenbruch*

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise que les scouts ont fait de gros travaux de réhabilitation dans le sous-sol du presbytère et que cette subvention est également une reconnaissance du travail accompli.

**Le Groupe de Scouts et Guides de France du Nonnenbruch organise un camp en Irlande, du 1<sup>er</sup> au 15 août 2014.**

**Trois membres de la troupe sont habitants de Lutterbach.**

**Afin de les soutenir, le conseil municipal décide de subventionner la troupe à hauteur de 150.- euros par habitant de Lutterbach et demande à la troupe de solliciter également les autres communes concernées.**

**Cette subvention sera versée au groupe scout du Nonnenbruch sur justification de la réalisation de ce voyage.**

**Cette dépense, soit 450.- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2014.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Noël Millaire ne prenant pas part au vote, l'un de ses enfants faisant partie de la troupe.**

### **3.3 PERSONNEL**

**Francis WIRA** développe les deux délibérations qui suivent.

#### *3.3.1 Recrutement temporaire d'agents contractuels sur un emploi non-permanent*

**Monsieur le Maire expose qu'aux termes du 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.**

**En raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de l'extension de l'offre d'animation notamment aux mercredis après-midi, la commune se trouve confrontée à un accroissement de besoin de personnel.**

**Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de l'autoriser à recruter 20 agents contractuels à temps non complet à raison de 8 heures maximum par semaine scolaire (36 semaines), pour exercer les fonctions d'Adjoint d'Animation dans les conditions fixées par le 1<sup>o</sup> de l'article 3 précité.**

**Le conseil municipal,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1<sup>o</sup> de l'article 3,**

- **autorise Monsieur le Maire à recruter 20 agents contractuels à temps non complet à raison de 8 heures maximum par semaine scolaire (36 semaines), sur des postes correspondants au grade d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,**
- **prévoit que la rémunération de ces agents contractuels recrutés au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 3 précité, sera indexée sur l'échelle 3 de rémunération,**
- **autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement,**
- **prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.3.2 Modification du tableau des effectifs.

**Afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux, le conseil municipal décide la création**

- 1- de 4 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,**
- 2- d'un poste d'Éducateur des APS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

**Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **4. SERVICE TECHNIQUE**

### *4.1 Aménagement du carrefour des rues Aristide Briand/Saint-Jean/Sainte-Anne*

**Frédéric GUTH** expose la délibération et précise qu'il s'agit d'un croisement avec deux stops, l'un côté rue Sainte-Anne et l'autre côté rue Saint-Jean. Le croisement sera réalisé sur un surplomb comme cela a été fait rue du Général de Gaulle.

**Roland KRIEGEL** demande si les deux conduites d'eau potable qui se trouvent à cet emplacement seront remplacées, afin de ne pas avoir à ouvrir à nouveau la chaussée.

**Monsieur le Maire** informe que les deux conduites en fonte grise seront bien remplacées.

**Gabriel KLEM** demande s'il était possible d'avoir un plan afin de visualiser l'emplacement.

**Monsieur le Maire** répond que rien n'a été modifié depuis l'esquisse qui avait été présentée lors d'une commission travaux organisée par l'ancienne équipe municipale.

**Roland KRIEGEL** précise que deux propositions étaient à l'étude, dont une avec des îlots.

**Frédéric GUTH** répond que cette proposition n'a pas été retenue par le Département. Il fait circuler le plan de la proposition retenue.

**Roland KRIEGEL** ajoute que le Département n'a pas retenu la première proposition avec les îlots du fait que la rue Aristide Briand est une voie par laquelle transitent les transports exceptionnels.

**Noël MILLAIRE** recommande d'être prudents en matière de surélévation du fait que la rue Saint-Jean est en pente également.

**Frédéric GUTH** clôt le débat en précisant que du fait du passage des bus le surplomb ne sera pas très ralentissant.

**Dans le cadre du projet immobilier de l'Orangerie une voirie a été créée pour desservir ce quartier. Cette nouvelle rue Sainte-Anne débouche directement sur la rue Aristide Briand, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Jean. Le réaménagement du carrefour est**

indispensable pour assurer non seulement le raccordement de la rue Sainte-Anne, mais également la sécurisation de la circulation.

La rue Aristide Briand est une route départementale (RD 20) à forte circulation et elle a fait l'objet, en mars 2006, d'une étude globale concernant les traversées d'agglomération par les routes départementales dans le but de sécuriser ces voiries et de ralentir la circulation. Ce carrefour avait été pris en compte dans cette étude et l'objectif est de finaliser cette opération dans le cadre de ces travaux.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

Afin de prévenir toute autre intervention à venir nécessitant une ouverture de fouilles, la conduite d'eau communale -en fonte grise- sera remplacée depuis la rue du 11 Novembre jusqu'à cette intersection Parallèlement, la conduite alimentant la commune de Pfastatt sera remplacée, la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux relèvent de la compétence de la ville de Mulhouse.

Les installations d'éclairage public du carrefour seront rénovées avec des luminaires économes en énergie.

#### Description sommaire des travaux

- décapage de la voirie existante,
- terrassement et consolidation de la structure de chaussée dans la zone concernée par son extension,
- fourniture et pose de bordures de trottoirs et de caniveaux,
- renouvellement du réseau d'éclairage public,
- renouvellement du réseau d'eau potable,
- aménagement de trottoirs et de pistes cyclables,
- réalisation de revêtements de chaussée,
- aménagement de ralentisseurs.

#### Procédure d'exécution des travaux

Ces travaux de réaménagement de voirie seront attribués selon la procédure de marché à procédure adaptée.

#### Montant de l'opération

Travaux d'eau potable	121 200,- € TTC
Travaux de voirie	130 000,- € TTC
Travaux d'éclairage public	10 000,- € TTC
Montant estimatif total de l'opération	261 200,- € TTC

#### Financement des travaux

Le réseau d'eau potable sera financé par le budget eau 2014, une ligne budgétaire d'un montant de 101 000,- € HT est inscrite à cet effet.

Les travaux de voirie sont inscrits au budget communal 2014.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses des travaux relevant de la maîtrise du Conseil Général puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver le programme de travaux ci-dessus,**
- **de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ou toute autre pièce contractuelle.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

*4.2 Travaux liés au Tour de France : demande d'aide au CG 68*

**Henri NOBEL** présente la délibération.

**Noël MILLAIRE** : « Nous sommes bien entendu contents que le Tour de France passe à Lutterbach, mais moins par rapport aux dépenses que vont engendrer les petites démolitions à effectuer au niveau du carrefour à l'entrée de Lutterbach et qu'il va falloir remettre en place tout de suite après. J'ai souvenir que la commune de Morschwiller-le-Bas avait refusé d'enlever les îlots qui étaient sur le passage du Tour de France mais a aménagé des protections. »

**Gabriel KLEM** : « Je prends ma double casquette –participant souvent aux réunions du comité du Tour de France– pour préciser que la configuration de Morschwiller-le-Bas était différente : il s'agissait d'une ligne droite et la route était nettement plus passante. J'espère que le Conseil Général nous aidera parce que pour la majorité des communes en France, le passage du Tour est souvent l'occasion de refaire des voiries. Concernant Lutterbach, il s'agit d'une dépense certes importante, mais le passage serait trop dangereux sans modification. »

**Monsieur le Maire** : « En réponse à Noël Millaire, j'avoue avoir eu la même réaction que lui en apprenant, lors d'une réunion à laquelle nous avons été convoqués à Colmar, qu'il nous revenait de démonter puis de remonter l'îlot devant le giratoire. J'ai trouvé cette façon de procéder cavalière étant donné que nous n'avions pas demandé à ce que le Tour de France passe par Lutterbach. Il nous a été répondu qu'il était un peu tard pour modifier le circuit et qu'il nous fallait nous tourner vers le Conseil Général pour obtenir une aide. Nous ferons le forcing de ce côté-là.

Jean-Pol Marjollet qui a beaucoup travaillé sur ce dossier avec Patrick Gauthier, confirmera que nous souhaitons que tout se passe dans les meilleures conditions et que cela soit une opportunité de fête pour les lutterbachois. »

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pol Marjollet pour un point logistique.

**Jean-Pol MARJOLLET** : « Le passage du Tour de France impactera en effet énormément la ville de Lutterbach. En plus des travaux qui viennent de vous être exposés à réaliser, d'autres dispositions en termes de sécurité et de prévention seront nécessaires. Une réunion est prévue le 26 juin afin d'exposer toutes ces dispositions à l'ensemble des personnes concernées. Plus de 45 bénévoles se sont manifestés pour nous prêter main forte au niveau de la sécurité et de la logistique. Je salue l'investissement de l'UCL, du Badminton club, de la Brigade Verte et des Sapeurs-pompiers. La Cité de l'Habitat met à notre disposition 600 places de parking.

Sans entrer dans le détail, sachez que nous nous sommes beaucoup investis, sachant que le soir il y aura une retraite aux flambeaux, un bal populaire et un feu d'artifice. La journée du 13 sera donc bien remplie et je pense que tout se passera très bien. »

**Monsieur le Maire** ajoute que Lutterbach sera en cul de sac puisqu'aussi bien la sortie vers Pfastatt que vers Mulhouse sera bloquée et interdite de circulation de 10 h à 18 h. Toute la circulation devra être déviée à partir du rond-point du Eichweg. D'où la logistique très importante à mettre en place, d'autant plus que l'hôpital Lalance et les Fontaines sont situés dans le secteur impacté.

Monsieur le Maire remercie les associations qui viendront en renfort, de même que la Cité de l'Habitat pour la mise à disposition de leur parking. Il souhaite que cela soit une grande fête populaire.

**Noël MILLAIRE** propose d'inciter les trois boulangers d'ouvrir leur commerce ce jour-là afin de leur assurer un chiffre d'affaires supplémentaire.

**Monsieur le Maire** lui répond que les commerçants sont informés, libre à eux d'ouvrir leur magasin ou non.

**Jean-Pol MARJOLLET** précise qu'il est interdit d'utiliser la marque « Tour de France » à des fins publicitaires. Seuls deux commerçants partenaires ont le droit de la faire : le PMU et la boulangerie Banette.

**Le Tour de France cycliste sera de passage à Lutterbach le dimanche 13 juillet 2014, pour l'arrivée de la 9<sup>ème</sup> étape à Mulhouse.**

**Afin de sécuriser le trajet, il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie au carrefour giratoire de la rue du Général de Gaulle. Il s'agit de déposer provisoirement les balisettes et les îlots du carrefour puis de les reposer après le passage de la course.**

**Le coût global de l'opération se chiffre à un total de 12 000,- € TTC.**

**Cette dépense, soit 12 000,- €, sera imputée au compte 61523-9 du budget Commune 2014.**

**Le conseil municipal approuve ce programme de travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général et à signer tout document s'y rapportant.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. SERVICE ANIMATION**

*Néant*

## **6. DIVERS**

**Monsieur le Maire** fait le point sur le projet de plaine sportive et en rappelle l'actualité récente :



« Faisant suite au courrier du Préfet qui déclarait illégal le permis de construire de la plaine sportive et nous menaçait d'un recours au Tribunal Administratif, le conseil municipal a retiré cette demande de permis de construire. Entretemps le terrain a été réensemencé, pour lui redonner, au moins provisoirement, une vocation agricole et ne pas laisser cette surface en friche, mais également afin qu'il ne soit pas une cible pour les gens du voyage, sachant que la commune a déjà connu une telle expérience en 2012 sur les terrains agricoles proches du club de Tennis.

Le Tribunal Administratif ayant déclaré que le terrain dédié aux gens du voyage au niveau de l'agglomération n'était pas aux normes, ils s'implantent où ils peuvent et ce terrain présentait une cible idéale.

J'ai pris un arrêté municipal pour interdire l'accès des terrains au niveau du club de Tennis et il nous a semblé naturel de redonner rapidement une vocation agricole au Frohmatten. Nous avons pris contact avec un agriculteur local en lui demandant que le long de la route et le long des habitations il n'y ait pas de cultures mais une jachère fleurie, pour ne pas perturber les habitants.

Voilà les mesures prises à court terme.

*Monsieur le maire remet à chaque conseiller la synthèse ainsi que le tableau récapitulatif de l'aspect financier de ce dossier qu'il a réalisés puis les commente.*

<b>Synthèse budget 2014 et impact projet plaine sportive</b>	
<b>Rappel :</b>	
Recettes RFF (+ récup TVA) déjà encaissées	3 589 962,74 €
Dépenses plaine sportive déjà payées	1 252 752,81 €
Solde théorique disponible	2 337 209,93 € <b>A</b>
<b>Solde réel disponible au budget 2014 :</b>	
Solde ligne recettes d'investissement	3 523 350,00 €
Solde ligne dépenses d'investissement	3 487 909,93 €
Solde réel disponible	35 440,07 € <b>B</b>
<b>Écart solde théorique-solde réel : A-B</b>	<b>2 301 769,86 €</b>
<b>Conclusion n° 1 :</b>	
Il manque donc 2,3 millions d'euros sur le versement global de 3,5 millions d'euros versés par RFF. Cette somme a été utilisée ailleurs de la manière suivante :	
Remboursement d'emprunt par anticipation	1 282 750 € (2011 et 2012)
Financement autres investissements 2011/2013	1 019 020 €
<b>Total</b>	<b>2 301 770 €</b>
NB :	
Le solde recettes/dépenses concernant la plaine sportive au budget 2014 (après pris en compte des paiements déjà effectués par l'ancienne municipalité en 2014) est à peu près équilibré (à 21 533 € près). Cela signifie que les autres investissements prévus au budget 2014 ne sont même pas autofinancés puisque, malgré l'affectation d'une partie de l'excédent de 2013 au budget 2014 (676 178,82 €). Un emprunt d'équilibre de 978 900 € est nécessaire pour équilibrer le budget.	
<b>Simulation de la réalisation de la plaine sportive en 2014.</b>	
Si la commune veut réaliser le projet de plaine sportive en 2014, comme cela avait été prévu par l'ancien maire André Clad, elle aurait dû emprunter 3 747 937 € supplémentaires en 2014 pour boucler le budget !	

L'endettement de la commune (hors budget eau) se serait donc élevé fin 2014 à :

Endettement au 31/12/2013	4 150 824 €
Emprunt d'équilibre prévu au budget 2014	978 900 €
Remboursement capital de la dette en 2014	- 475 424 €
Emprunt pour solder projet plaine sportive	3 747 937 €
Dette totale au 31/12/2014	<u>8 402 237 €</u>

### Conclusion n° 2 :

La réalisation comme prévue de la plaine sportive ferait exploser la dette de la commune à plus de 8,4 millions d'euros, ou alors, en cas d'étalement du projet sur plusieurs années, ce projet bloquerait tous les autres travaux pendant tout le mandat !

### C'est pourquoi nous proposons :

- de rencontrer RFF pour connaître leur position exacte,
- de demander un audit sur ce dossier à la chambre régionale des comptes.

Rémy Neumann  
Maire de Lutterbach,  
23/06/2014

### Coût du projet de la Plaine Sportive

Dépenses	Nature	Budget Total Prévu	Budget réalisé au 31/03/2014	Budget qui reste à réaliser au 01/04/2014	Solde Budget au 31/03/2014	Budget qui reste à inscrire en 2014
Compte						
	achat de terrain	630 000,00	616 093,17	-	13 906,83	
2111	frais de concours MOI	47 840,00	47 840,00	-		
2031	études - publications	85 911,60		-		
2031-2033	publications		6 074,06			
	études		59 216,68			
	travaux et MO	10 251 445,97	523 528,90	9 727 917,07	3 487 909,93	
2315						
<b>Total</b>		<b>11 015 197,57</b>	<b>1 252 752,81</b>	<b>9 727 917,07</b>	<b>3 501 816,76</b>	<b>6 226 100,31</b>

Recettes	Nature	Budget Total Prévu	Budget réalisé au 31/03/2014	Budget qui reste à réaliser au 01/04/2014	Solde Budget au 31/03/2014	Budget qui reste à inscrire en 2014
Compte						
	indemnité RFF	7 302 673,17	3 553 240,17	3 749 433,00	3 523 350,00	226 083,00
1328	subvention région	456 614,00		456 614,00		456 614,00
1322	FACTVA	566 954,35		530 231,78		530 231,78
1022	sur 2011		6 244,34			
	sur 2012		30 478,23			
	m2a	29 000,00		29 000,00		29 000,00
1328	réserve parlementaire	25 000,00		25 000,00		25 000,00
1328	cnads (si quilles)	8 000,00		8 000,00		8 000,00
1328	département	1 203 234,00		1 203 234,00		1 203 234,00
1323						
<b>Total</b>		<b>9 591 475,52</b>	<b>3 589 962,74</b>	<b>6 001 512,78</b>	<b>3 523 350,00</b>	<b>2 478 162,78</b>

Solde à financer par la commune :	Prévision	Réel au 01/04/2014
	1 423 722,05 - 2 337 209,93	3 747 937,53

En prenant mes fonctions à la mairie, j'ai pu prendre connaissance du dossier dans son intégralité. J'ai dressé un tableau qui montre l'état actuel des finances, à savoir que RFF a déjà versé **3,55 millions d'euros** à la commune de Lutterbach à titre d'acompte, et qu'à la date de notre arrivée en mairie **1 252 000 €** ont été dépensés,

- 616 000 € pour l'achat des terrains du Frohmatten,
- 636 000 € en honoraires d'architectes dont 58 000 € environ réglés le 18 mars –la veille du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales– et 175 000 € entre les deux tours des élections. Même si ces honoraires sont dus aux architectes, ce qu'ils nous ont expliqué, nous avons été très surpris qu'entre les deux tours des élections le maire en place règle encore des factures sur ce dossier. Il y a donc eu au total 233 000 € de factures payées en l'espace de dix jours, durant la période électorale, en sachant qu'une partie de ces honoraires sont dus au fait que la commune a déposé le permis de construire fin janvier.

Deuxième surprise et non des moindres, j'ai appris en prenant connaissance du dossier, qu'une réunion avec RFF s'est tenue en mairie de Lutterbach le 14 janvier 2014 et dont aucun compte-rendu ne fait mention. Suite à cette rencontre, RFF a adressé un courrier, daté du 23 janvier, au maire de Lutterbach, annonçant clairement sa volonté de surseoir au financement du projet de la plaine sportive et précisant : " je vous suggère de surseoir à la construction des nouvelles installations ". Ce courrier a été réceptionné en mairie le 28 janvier 2014, date de dépôt du permis de construire.

Le projet a donc été lancé malgré la demande de RFF. L'ancien maire s'est tourné vers le service juridique de m2A, début février, en lui demandant quel serait le risque pour la commune si RFF décidait de ne pas financer ces travaux. Le service juridique de m2A lui a répondu de manière circonstanciée.

Nous avons à notre tour pris contact avec RFF et rencontrerons les personnes en charge du dossier début juillet pour connaître leur position exacte par rapport à ce projet.

J'ai annoncé, bien avant la campagne électorale, que ce projet allait peser très lourdement sur le budget communal, du fait notamment que l'avance versée par RFF à la commune a déjà été en grande partie utilisée par la commune.

Versement RFF		3 550 000 €
Achat des terrains	1 250 000 €	
Remboursement d'emprunts	1 300 000 €	
Autres investissements	1 000 000 €	

Ce qui fait qu'il reste en trésorerie, fin 2013, zéro euro sur ce dossier. Si la commune voulait réaliser aujourd'hui le projet de plaine sportive tel qu'il était prévu, il lui faudrait emprunter 3,7 millions d'euros en 2014. Compte tenu de l'autofinancement annuel de la commune, aucun autre investissement ne serait plus possible durant tout le mandat, que ce soit au niveau des écoles, des voiries, du soutien aux associations ou la mise aux normes des bâtiments publics. Nous n'aurions plus aucune marge de manœuvre, sauf à tout emprunter, mais à ce moment-là la dette de la commune doublerait puisque nous passerions de 4,150 millions d'euros au 31 décembre 2013, à 8,4 millions d'euros fin 2014.

Je tenais à informer officiellement le conseil municipal des deux démarches suivantes :

- la rencontre avec RFF pour connaître exactement leur position, à savoir la poursuite du financement, même avec un report de ce projet,
- les éléments chiffrés que je vous ai présentés ne faisant pas l'unanimité, notre équipe Réussir Ensemble Lutterbach propose que la Chambre Régionale des Comptes réalise un audit sur ce dossier qui nous donnera un aperçu exact des engagements de la commune ainsi que des conséquences financières de ce dossier – sauf si vous approuvez à l'unanimité les chiffres que je vous ai présentés–. »

**Yvette BOILEAU** : « Je rappelle qu'à l'époque le permis de construire avait été accordé. Il a fallu que vous fassiez un recours pour que le Préfet décide de l'annuler, non pas sur le fond mais sur la forme, parce que nous aurions dû déposer un permis d'aménagement et non pas un permis de construire. Il suffisait donc de modifier le document pour qu'il soit recevable.

Quant au courrier de RFF que vous mentionnez, il suggère en effet de surseoir à la construction des nouvelles installations en raison du report de l'arrivée du TGV. Nous vous rappelons simplement que le terrain et les installations ont été acquis par RFF à la valeur de 7,3 millions d'euros, correspondant à l'estimation des Domaines et que nous avons effectivement déjà perçu 3,5 millions d'euros. Vous parlez de la somme affectée au remboursement par anticipation, 1,2 million d'euros, il s'agissait effectivement d'une volonté de l'équipe puisque nous avons gagné des intérêts sur la période.

L'engagement est reconnu et le contrat doit normalement être respecté puisque RFF a acheté ces terrains. Par contre, en abandonnant ce projet attendu par la population et les associations concernées, la commune devra effectivement supporter les frais déjà engagés. En attendant deux questions se posent :

- quid de l'argent versé par RFF ?
- qui entretiendra les locaux à l'avenir, en rappelant que vous avez renoncé à encaisser les loyers du tennis. Si ces locaux sont la propriété de RFF, l'entretien devrait être fait par RFF aussi.

J'ajoute que nous ne prendrons aucune décision ce soir. »

**Gabriel KLEM** : « Je précise, concernant les montants versés par RFF, que des fonds perçus par la commune ne rapportent rien, contrairement aux placements effectués par des particuliers auprès de leur banque. Il était tout à fait normal d'une part, de faire baisser la dette parce que cela représente des économies immédiates, et d'autre part il aurait été " bête " d'emprunter pour financer des investissements prévus.

Ceci dit, la réalisation de la plaine sportive relève bien d'un choix politique. Notre groupe regrette que ce projet ne puisse se faire d'un point de vue des aménagements, mais également du point de vue de la circulation car les habitants de la rue Poincaré attendent depuis longtemps que la circulation diminue par rapport à toutes les personnes –dont je fais partie– qui rejoignent le quartier Ouest en passant par la rue Poincaré. En effet, le projet de la plaine sportive permettait également de pouvoir relier le rond-point en évitant la rue Poincaré.

Au niveau financier, Yvette Boileau l'a dit, notre groupe ne pourra pas se prononcer ce soir. »

**Roland KRIEGEL** : « J'ajoute que les travaux auraient pu débuter il y a deux ans et seraient pratiquement terminés si vous n'aviez systématiquement fait montre de mauvaise volonté contre cette plaine sportive. Vous oubliez de parler des subventions que nous aurions perçues du Conseil Général et de la Région, plus d'un million d'euros. C'est votre choix politique. »

**Gabriel KLEM** conclut son intervention en disant que ces travaux auraient généré des emplois et donné un coup de pouce aux entreprises du bâtiment qui souffrent énormément actuellement.

**Noël MILLAIRE** : « La position de Proche de Vous a toujours été claire : RFF nous donne 6,7 millions d'euros, la commune peut dépenser 6,7 millions d'euros et seulement 6,7 millions d'euros. Je rappelle que les accès de la nouvelle plaine sont tous financés par RFF ce qui permettra par la suite de pouvoir utiliser ces accès pour le désenclavement de la rue Poincaré. Le tennis club ainsi que le football se verraient ainsi offrir de nouveaux locaux et la commune verrait les charges de fonctionnement de ces bâtiments baisser très nettement puisqu'ils seraient aux nouvelles normes. Nous avons clairement dit, pendant la campagne électorale, les financements allaient manquer et sur ce point nous sommes d'accord avec votre tableau. »

**Monsieur le Maire :** « Je réponds à quelques inexactitudes :

- Monsieur Kriegel, j'ai intégré la totalité des subventions que vous aviez prévues à l'euro près, et malgré cela nous aurions encore 3,4 millions d'euros à déboursier. Je veux bien que cela soit un beau projet mais personne ne m'a dit comment le financer. Si nous devons emprunter et passer l'endettement de la commune à 8,4 millions d'euros, cela représenterait beaucoup plus d'intérêts sur le long terme.

Je me rappelle avoir dit, lors conseil municipal où il en a été question, qu'en terme de gestion de trésorerie nous étions d'accord pour le remboursement anticipé de 1,2 million parce que ce cela représentait un gain de 36 000 € d'intérêts par an. Or, pendant la campagne électorale, vous avez mis en avant la forte baisse de l'endettement en oubliant complètement de dire qu'il fallait réemprunter. Il faut en effet non seulement réemprunter ce 1,2 million d'euros que vous avez remboursé par anticipation, mais également le million qui a été utilisé pour financer le solde d'autres travaux. Donc rectification, toutes les subventions prévues sont dans notre tableau de financement et malgré cela nous devons emprunter 3,7 millions d'euros au budget 2014 en plus du million qui devra financer le solde des travaux. La dette doublera donc par rapport au chiffre que vous aviez annoncé fin 2013.

- Deuxième rectification, je m'étonne d'ailleurs que des anciens conseillers de l'équipe sortante connaissent à priori mal le dossier : la voie de contournement du quartier Ouest passant par le Frohnamtten et le Guthusermatten s'arrêtait, dans le projet de la plaine sportive, au Frohmatten. Il restait encore une bonne moitié à réaliser et à financer. Nous continuons à travailler sur le projet du Guthusermatten dans le cadre d'une convention signée par l'ancienne municipalité avec la SERM. En effet, nous avons demandé la réactivation de ce dossier et nous étudierons la possibilité de réaliser cette voie de contournement par le Frohmatten à moyen terme, avec ou sans réalisation de tout ou partie de la plaine sportive.
- En ce qui concerne le permis de construire, le Préfet l'a déclaré illégal avec du retard. Si ce projet devait être réactivé, cela nécessiterait le dépôt d'un nouveau permis, mais comme le projet RFF est reporté à long terme, les installations actuelles peuvent encore être utilisées par la commune et les associations. Cela fera partie de la discussion que nous aurons avec RFF.
- Vous parliez des entreprises : notre but n'est pas de faire zéro investissement. Nous souhaitons également relancer l'économie en mettant les bâtiments aux normes : tous les travaux qui devront être réalisés pour la rénovation de l'école Cassin, puis à la Basilique et dans les locaux associatifs, donneront du travail aux entreprises locales. Il est clair que nous préférons utiliser ce budget pour les écoles de Lutterbach et les locaux associatifs plutôt que de doubler les installations du football et du tennis qui actuellement, même si elles nécessitent quelques travaux de mises aux normes et de rénovations, ne coûteront de loin pas 10 millions d'euros. De toute façon, la commune n'a pas 3,7 millions d'euros à mettre sur la table aujourd'hui.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. En conclusion, je vous propose de faire appel à un audit extérieur sur ce dossier, nous en reparlerons et je vous tiendrai au courant des négociations qui seront menées avec RFF. »

**Jean-Paul MARJOLLET** passe à un autre point divers : « Je vous invite à assister à la réunion d'information prévue vendredi le 27 juin à 19 heures au local Yvan Arnold pour informer et sensibiliser les habitants de Lutterbach sur les précautions à prendre pour éviter les risques de cambriolages, pendant les vacances comme tout au long de l'année. Cette réunion sera animée par le Lieutenant DEPPEN de la gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Maire et moi-même. Il sera proposé aux lutterbachois de communiquer à la gendarmerie les dates auxquelles leur

domicile sera inoccupé afin qu'elle fasse des rondes et surveille plus particulièrement ces habitations. Des annonces ont été faites chez les commerçants et des flyers déposés dans les boîtes aux lettres. »

**Noël MILLAIRE** s'interroge sur la capacité d'accueil de la salle Yvan Arnold, étant donné que l'ensemble de la population est invitée à cette soirée.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'une deuxième réunion peut être envisagée à la rentrée si celle du 27 juin draine beaucoup de monde.

**Roland KRIEDEL** salue cette initiative, rappelle que l'ancienne équipe municipale avait organisé quatre réunions dans quatre quartiers différents et ajoute : « par expérience je peux vous dire la déception. Je vous souhaite de faire carton plein et je peux vous garantir, si on était 10 personnes c'était beaucoup. Ne vous faites pas trop d'illusions ... »

**Jean-Paul MARJOLLET** : « Nous ne nous faisons pas d'illusions mais vous avez le droit de venir et d'emmener vos amis ... »

**Yvette BOILEAU** informe –avec humour– que tous les panneaux mentionnant le nom des rues ont été remplacés sauf celle de la rue Jean-Jacques Scherrer (rue où habite Monsieur Clad, ancien maire de Lutterbach).

**Monsieur le Maire** en prend note. Il informe ensuite le conseil municipal des dates des conseils municipaux à venir puis souhaite à toutes et tous d'agréables fêtes d'été et de bonnes vacances.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 21 h 25 en souhaitant un très bel été et de belles vacances à tout le monde.

Lutterbach, le 11 août 2014

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,  
directeur général des services

Rémy NEUMANN,  
maire

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 23 juin 2014**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 05 AVRIL, 14 AVRIL ET 22 AVRIL 2014
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 1.2.1 Action en justice Réussir Ensemble Lutterbach/Commune contre PC PSF (référé)
- 1.2.2 Action en justice Réussir Ensemble Lutterbach/Commune contre PC PSF
- 1.2.3 Action en justice G2F eurl
- 1.2.4 Action en justice REL/Commune contre le PLU approuvé le 13.06.2013
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
- 1.4.1 Loi Solidarité et renouvellement urbain – engagement triennal de réalisation de logements sociaux
- 1.4.2 Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant, membres du conseil municipal, à la Commission Locale des Transferts de Charges de m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT
- 1.5.1 Approbation des rythmes scolaires
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
- 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Approbation du compte administratif 2013 pour la Commune et le service Eau
- 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013
- 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2014 de la Commune
- 3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2014 du service Eau
- 3.1.5 Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2014
- 3.1.6 Institution d'une régie de recette à la Mairie
- 3.1.7 Institution d'une régie de recettes au service animation
- 3.1.8 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 3.1.9 Adhésion au groupement de commande m2A pour l'achat du gaz
- 3.1.10 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2014

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Solde des subventions 2014 aux associations locales
- 3.2.2 Subvention 2014 à l'OMSAP
- 3.2.3 Subventions aux coopératives scolaires (délibération complémentaire)
- 3.2.4 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles
- 3.2.5 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 23 juin 2014**

- 3.2.6 Subvention pour travaux de mises aux normes dans la salle de l'ABCL
- 3.2.7 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach
- 3.2.8 Subvention aux Scouts et Guides de France – Groupe du Nonnenbruch

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Recrutement temporaire d'agents contractuels sur un emploi non-permanent
- 3.3.2 Modification du tableau des effectifs

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Aménagement du carrefour des rues Aristide Briand/Saint-Jean/Sainte-Anne
- 4.2 Travaux liés au Tour de France : demande d'aide au CG 68

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS



Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 23 juin 2014**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 <sup>er</sup> Adjoint	Procuration donnée à Ghislaine SCHERRER	
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
WEBER Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Evelyne WILHELM	
GUTH Frédéric	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Rémy NEUMANN	
GRILLETTA Mattéo	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 23 juin 2014**

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Procuration donnée à Jean-Pierre EHRET	
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal	Procuration donnée à Henri NOBEL	
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
NICK Jean-Marie	Conseiller municipal	Procuration donnée à Yvette BOILEAU	
BOILELAU Yvette	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

